

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie HANAFUBUKI VZW

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Compagnie Hanafubuki vzw domiciliée Ferdinand Coosemansstraat 98, 2600 ANVERS pour trois représentations rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1600 € TTC ainsi que les frais de transports pour un montant de 450 € et les frais de défraiements pour un montant de 72 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 23 mars 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine